

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies.



[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

**ÉTAT DE VAUD**

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

# 23\_QUE\_34 - Simple question Alexandre Berthoud - Imposition sur le capital ; une comparaison des taux des cantons romands est nécessaire.

Séance du Grand Conseil du mardi 27 juin 2023, point 2.13 de l'ordre du jour

## Texte déposé

L'impôt sur le capital concerne les personnes morales à savoir :

- les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives
- les associations, fondations et autres personnes morales

Dans le Canton de Vaud, l'impôt sur le capital propre est de 0.6 pour mille.

Afin d'obtenir une comparaison intercantonale de cet impôt sur le plan romand, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

- Quel est le taux de l'impôt sur le capital de chaque canton romand ?

## Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6  
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500)

[info.grandconseil(at)vd.ch](javascript:linkTo\_UnCryptMailto(%27qempxs.mrjs2kverhgsrwimpDzh2g!%27);)

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse)